



PORT DE PLAISANCE  
DE LA ROCHELLE

## REMISE SUR ABSENCE 2022

Pour bénéficier d'une "Remise sur Absence" vous devez déclarer votre absence sur votre espace client, au plus tard le jour de votre départ, avant midi. Les déclarations par téléphone, par email, ou à l'accueil de la capitainerie, ne sont pas prises en compte.

Une fois votre déclaration saisie sur votre espace client, un email de confirmation vous sera envoyé. Le jour de votre départ, un e-mail vous sera de nouveau transmis, pour confirmation.

Le jour de votre départ, vous devez confirmer par VHF canal 9 ou par Téléphone : 05 46 44 41 20 la libération de votre emplacement avant 12h, en précisant le n° de ponton, n° de place et le nom du bateau.

### Remise sur Absence Estivale

#### Les conditions :

- Période du 1er juin au 12 septembre 2022
- Non cumulable avec le bénéfice du Passeport escale
- Minimum 14 nuits d'absence consécutives
- Départ en navigation avant 12h. Retour de navigation après 12h

#### Les remises :

- 1,5% de remise sur le tarif annuel par bloc de 7 nuits consécutives
- plafonnée à 8 semaines d'absence par an ( minimum 3%, maximum 12% de remise )

### Remise sur Absence Grand Pavois

#### Les conditions :

- Période du 12 septembre au 12 octobre 2022
- Non cumulable avec le Passeport escale
- 4 semaines d'absences ininterrompues
- Départ en navigation avant 12h. Retour de navigation après 12h

#### Les remises :

- 9% de remise sur le tarif annuel
- La remise Grand Pavois est cumulable avec la remise annuelle (soit 12% maximum + 9% = 21% ).

En cas de retour anticipé, il est nécessaire de nous prévenir au moins 48h avant votre retour, par email à [escale@portlarochelle.com](mailto:escale@portlarochelle.com). En deçà de ce délai, nous ne pourrions pas vous garantir la disponibilité de l'emplacement. En cas d'occupation de celui-ci, vous devrez amarrer votre bateau sur un ponton visiteur désigné par un agent de port.

**Vous ne pouvez pas de disposer de ces remises si vous êtes titulaire des contrat :** Annuel accordé après le 1er janvier 2022, Garantie d'usage, Annuel sur place amodiée, Terrepleins (monotypes), 6 mois / 6 mois, Commission mer, Musée maritime, Ras-de-quai, Port neuf sur bouée.

L'avoir correspondant à la remise est déduit du règlement de la facture 2023. En cas de rupture de contrat en cours d'année, un avoir correspondant à la remise sera émis en décembre et remboursé. Les remises ne sont pas accordées aux clients non à jour de leur règlement au 31 décembre 2022.

Les dispositifs "Passeport Escale" et "Remises sur absence" ne sont pas cumulables. Ainsi, il est nécessaire de choisir entre ces deux dispositifs de remise.

Conformément au règlement de police portuaire et d'exploitation, nous vous rappelons qu'il est **obligatoire de déclarer toute absence supérieure à 5 jours** via votre espace client.



PORT DE PLAISANCE  
DE LA ROCHELLE

## PASSEPORT ESCALES 2022

Chers Clients, Plaisanciers,

Nous mettons à votre disposition 500 passeports escales pour l'année 2022, chaque passeport est vendu 25€ TTC.

Comme en 2021, les passeports sont vendus uniquement via une vente en ligne. Ils ne sont pas vendus à la capitainerie.

L'accès se fait par un lien sur notre site internet : [www.portlarochelle.com](http://www.portlarochelle.com) puis en cliquant sur le lien « espace client », la vente est active.

[Commander ma carte Passeport Escales](#)

Grâce à cette carte, vous pourrez bénéficier de :

- 7 nuits gratuites, utilisables dans les ports adhérents (2 nuits consécutives maximum par séjour d'escale).

Chaque absence doit être déclarée sur le site de Passeport Escales : [www.passeportescalles.com](http://www.passeportescalles.com)  
Vos croisières doivent être déclarées au plus tard le jour du départ avant midi.

Les 7 nuits sont à utiliser avant le 31 décembre 2022 (non reportable sur l'année suivante).

L'acquisition du Passeport Escale est limitée à une carte par bateau titulaire d'un contrat annuel.

Un guide « Passeport escales, guides des ports 2022 » est disponible sur [passeportescalles.com](http://passeportescalles.com). Vous y retrouverez sur ces documents, la liste des ports adhérents en 2022 ainsi que les règles et les avantages de la carte.

**En cas de retour anticipé**, il est nécessaire de nous prévenir au moins 48h avant votre retour, par email à [escale@portlarochelle.com](mailto:escale@portlarochelle.com). En deçà de ce délai, nous ne pourrions pas vous garantir la disponibilité de l'emplacement. En cas d'occupation de celui-ci, vous devrez amarrer votre bateau sur un ponton visiteur désigné par un agent de port.

Les dispositifs « Passeport Escale » et « Remises sur absence » ne sont pas cumulables. Ainsi, il est nécessaire de choisir entre ces deux dispositifs de remise.

Conformément au règlement de police portuaire et d'exploitation, nous vous rappelons qu'il est **obligatoire de déclarer toute absence supérieure à 5 jours** via votre espace client.